



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
DIRECTION GENERALE

# ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2023/005 - BIS

## Portant constitution du Comité Social Territorial Commune de Bellegarde

### Le maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code Général de la Fonction Publique,
- **Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et des établissements publics,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n°22-049 du 12 mai 2022 instaurant la création d'un comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n°22-050 du 12 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel titulaires du Comité Social Territorial à 5, et celui des représentants des collectivités et établissements publics à 5 également, et en nombre égal de suppléants pour les deux collèges,
- **Vu** le procès-verbal de carence de candidatures dans le cadre des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial en date du 16 novembre 2022,
- **Vu** le procès-verbal du tirage au sort désignant des représentants du personnel en date du 8 décembre 2022,
- **Vu** l'article 50 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précisant qu'en cas de refus de membre du collège des représentant du personnel de siéger au Comité Social Territorial, les sièges vacants sont à attribuer à des représentants de la collectivité territoriale,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la collectivité suite à la création du Comité Social Territorial,
- **Considérant** que Mme Marie-Christine ZIELINSKI-DAVIAUD et M. Philippe SZEURZUK, tirés au sort en tant que membres suppléants du collège des représentant du personnel, ont refusé leur nomination,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La composition du Comité Social Territorial de la commune de Bellegarde s'établit comme suit :

<b>Collège des représentants de la collectivité</b>	
<b>Titulaires :</b> Juan MARTINEZ Michel BRESSOT Marinette CANET Anna ROBIN Jean Paul GRANIER	<b>Suppléants :</b> Johan GALLET Olivier RIGAL Martial DURAND Nadia EL AIMER Cédric PIERRU

<b>Collège des représentants du personnel</b>	
<b>Titulaires :</b> Ghislaine JOLIVOT Flavie MARTEL Thierry PESENTI Jean-Marc KIEFFER Yves CARMONA	<b>Suppléants :</b> Christine BELMONTE Ludovic LAVIGNE Éric MAZELLIER Sylvie ROBERT Sébastien RABAT

**ARTICLE 2 :**

La présidence du comité social territorial sera assurée par M. Juan MARTINEZ, maire.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville [www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr) le 15 mai 2023, ampliation sera adressée à :

- Madame la préfète du Gard

Fait à Bellegarde, le 12 mai 2023

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde

